



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs.....14
 Excusés.....01
 Absents.....01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

N°2025-05-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SEQENS ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER JACOB

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCHEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCHEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 193-219300464-20250602-2025-05-12-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme GUIMARAES rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le projet de la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 14 mai 2025 ;

Considérant la volonté partagée de SEQENS et la Ville de Livry-Gargan de contribuer au développement social et à la cohésion territoriale dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de l'Eglise ;

Considérant le projet de création par la ville d'une Maison de quartier au sein du quartier de l'Eglise, structure située à proximité immédiate avec une partie du patrimoine du bailleur ;

Considérant que la convention prévoit l'octroi par SEQENS d'une subvention d'un montant de 5 900€ destinée à soutenir la création et le fonctionnement de la future Maison de quartier ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan relative à la création d'une Maison de quartier ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y apportant

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Annexe 1 : Convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de la création d'une Maison de quartier Jacob.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-0542-2025
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

2025-05-12

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SEQENS ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Etablie entre :

SEQENS

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Représentée par

Et

LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

représentée par son Maire, Pierre-Yves MARTIN,

dûment autorisé par la délibération n° 2025-05-12 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025 portant approbation de la convention entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de la création de la maison de quartier Jacob,

I – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre SEQENS et la ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'ouverture d'une Maison de Quartier au sein du quartier prioritaire de la Politique de la ville de l'Eglise. Cette ouverture sera effective pour l'année 2025.

La présente convention fait suite aux échanges bilatéraux résultant de la construction de la programmation 2025 du bailleur SEQENS dans le cadre de son abattement fiscal sur la taxe foncière pour les propriétés bâties au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville.

II - MODALITES FINANCIERES

SEQENS subventionnera la ville de Livry-Gargan pour la création d'une Maison de Quartier à hauteur de 5 900 €. Cette subvention financera les acquisitions et prestations de services qui seront mises en œuvre pour le bon fonctionnement de la structure.

1 - Engagements des parties

SEQENS s'engage à :

- Communiquer sur la démarche auprès de ses locataires et partenaires du territoire,
- Soutenir les projets de la Maison de Quartier,
- Impulser une dynamique partenariale et de renforcer les liens sociaux dans le quartier.

La ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Informer de manière régulière sur les actions et projets mis en œuvre,
- Associer SEQENS lors de la tenue de comités de pilotage ou de toute autre réunion ayant trait à l'activité de la structure.

III - DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature jusqu'à la fin de l'année 2025. Dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés, la convention pourrait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Refus ou incapacité à assurer une mission définie dans l'article 1,
- Absence répétée de résultats concluants,
- Par commun accord.

IV - AVENANT

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

V - BUDGET DE L'ACTION

SEQENS s'engage à verser la somme de 5 900 € à la Ville de Livry-Gargan.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés et que la convention serait dénoncée par l'une ou l'autre des parties, la Ville de Livry-Gargan s'engage à rembourser le montant de la subvention, au prorata des actions déjà réalisées.

VI - MODALITES DE SUIVI

Le représentant de SEQENS pour le suivi du déroulé de l'action sera le Directeur immobilier et Directeur départemental de Seine-Saint-Denis.

L'interlocuteur au sein de la ville de Livry-Gargan sera la Directrice Générale Adjointe aux Solidarités.

Fait à Pantin, le
(En trois exemplaires)

Pour SEQENS

Pour la Ville de Livry-Gargan



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-12-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025